

*Recours au Règlement—M. H. Gray*

Lors de ma brève intervention, je voudrais d'abord préciser ce qui ne nous ennuie pas nécessairement. Comme d'autres l'ont déjà fait valoir, nulle part dans cette résolution, qui contient un peu de tout et que le gouvernement cherche à imposer au Parlement, il n'est fait la moindre allusion à un vote libre. Mais là n'est pas la question. Si le gouvernement avait voulu agir avec courage dans une démocratie parlementaire, il aurait présenté une résolution logique, cohérente et acceptable sur le plan de la procédure et aurait ensuite demandé, s'il le voulait, la tenue d'un vote libre. Il l'a bien fait dans le cas de la peine capitale; nous nous sommes opposés à cette motion, mais au moins le gouvernement a agi de manière avisée pour régler un problème qui revêtait une certaine importance concrète aux yeux des Canadiens et de leurs députés à la Chambre des communes. Le gouvernement aurait pu observer cette procédure, mais il n'en a rien fait.

La question n'est pas qu'on ait prévu ou pas un vote libre sur la question de l'avortement. Et ce n'est pas non plus la question de savoir si l'on peut modifier le Règlement. Il existe de nombreux précédents pour cela. Nous l'avons fait à l'époque où j'étais déjà député, c'est-à-dire en 1969, où il y avait eu un débat houleux suivi d'un vote. Tous les éléments étaient alors réunis. Qu'on modifie le Règlement, d'accord, mais après la tenue d'un débat et d'un vote. L'an dernier encore, nous avons procédé à ce qui semble être en train de devenir, avec l'évolution de la démocratie, un mécanisme acceptable par lequel les députés des deux côtés de la Chambre s'entendent pour modifier le Règlement. Qu'on adopte à cette fin la formule de 1969 ou celle de l'an dernier, il existe des règles à suivre. Le problème d'aujourd'hui n'est toutefois pas de cette nature. En effet, on veut s'écarter de l'évolution que suit la démocratie parlementaire depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle.

● (1130)

Cela m'étonne de la part d'un gouvernement qui se dit conservateur. Il devrait tenir à tout prix à protéger les droits des minorités et à respecter l'évolution de la démocratie parlementaire, qu'on soit en Grande-Bretagne ou dans les autres pays du Commonwealth comme le Canada.

La tentative actuelle est le fait du gouvernement lui-même, du Cabinet, et non pas simplement une entreprise individuelle de la part de députés d'en face formant la majorité. Il ne s'agit pas, pour le gouvernement, de persuader la majorité de voter après un long débat en faveur de modifier le Règlement, mais bien, pour le pouvoir exécutif, d'abroger unilatéralement ce dernier. Quiconque croit dans les vertus de la démocratie et connaît nos traditions sait combien cette initiative est inacceptable en démocratie parlementaire.

Le fait que la dernière fois qu'on ait procédé ainsi remonte à 105 ans n'est pas, à mon avis, le fruit du hasard. L'évolution de la démocratie, tant au Canada qu'ailleurs, nous a montré que la majorité, symbolisée par le Cabinet, devait constamment veiller à faire respecter ses droits, ceux du parti au pouvoir, mais aussi à protéger ceux des partis de l'opposition qui forment la minorité. J'ignore pourquoi le gouvernement veut déroger cette fois à la règle.

On constate que le pouvoir rend très souvent arrogant parce que ceux qui l'exercent manquent de réflexion. Le Règlement empêche parfois de faire ce qu'on veut, de sorte que pour en arriver à ses fins, on s'arrange tout simplement pour le contourner. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, disons que le Règlement démocratique qui s'est graduellement établi dans notre système doit être respecté et non enfreint.

**Des voix:** Bravo!

**M. Broadbent:** On vous a déjà fait remarquer, Votre Honneur, que le premier article du Règlement traite de la façon dont la présidence doit décider de la recevabilité d'une résolution, de l'application du Règlement ou de toute autre question de procédure. C'est ainsi que la présidence doit fonder ses décisions sur les usages, formules, coutumes et précédents de la Chambre des communes du Canada et sur la tradition parlementaire au Canada et dans d'autres juridictions, dans la mesure où ils sont applicables à la Chambre.

À l'exception du seul précédent à s'être produit il y a 105 ans, tous les autres droits, privilèges et traditions de notre Parlement, y compris la tradition démocratique de l'élection du président et le Règlement qui a été mis au point à l'unanimité il y a un an, impliquent au départ que la majorité a non seulement le droit de prendre en définitive les décisions, mais encore qu'elle doit se conformer au Règlement établi et que ce Règlement doit tenir compte des droits de l'opposition. Voilà ce qui compte.

**Des voix:** Bravo!

**M. Broadbent:** Pour conclure, je tiens à signaler deux points. Pour la gouverne des députés ministériels, je veux citer le très honorable John Diefenbaker, un homme qui comprenait bien le Parlement et ses traditions s'il en fut. Voici ce que disait en substance M. Diefenbaker:

Pour que le Parlement demeure un instrument de liberté, une opposition courageuse et déterminée dont les droits sont respectés est essentielle. À cette fin, le Règlement doit être interprété honnêtement, car si l'interprétation de la loi du Parlement est ou semble être modifiée de façon à satisfaire le vœu de la majorité, les droits du Parlement s'en trouvent lésés et la justice fait place à la tyrannie.

M. Diefenbaker avait raison et je vous demanderais, Votre Honneur—et je sais que vous le ferez—de décider après mûre réflexion si cette motion doit ou non être rayée du *Feuilleton*. Je crois qu'elle devrait l'être. Le gouvernement devrait la retirer du *Feuilleton*. Une motion de ce genre est inacceptable.

Si nous laissons faire le gouvernement, il appliquera demain à l'accord de libre-échange canado-américain, la procédure qu'il voudrait suivre aujourd'hui à propos de l'avortement. Rien ne l'empêchera d'utiliser cette procédure plus tard pour modifier la législation sur les pensions et ainsi de suite. Je prie donc les députés d'en face, qui font partie de cette vaste majorité gouvernementale, de songer à ce qui pourrait arriver si le pouvoir exécutif obtient gain de cause aujourd'hui. Si le gouvernement s'en tire aussi facilement en ce qui concerne l'avortement, il pourrait fort bien invoquer les mêmes raisons pour faire adopter d'autres mesures importantes à l'avenir.